

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garde'rire-Centre Éducatif de Cocagne Inc.	Numéro de permis 2019494	Date d'inspection Le 13 septembre 2021	
Nom de l'établissement La Garde'rire-Centre Éducatif de Cocagne		Numéro de téléphone (506) 345-1800	
Adresse 4783 route 134 Cocagne NB E4R 2Y2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	12(2)	13 sept. 2021	13 sept. 2021
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(v)	13 sept. 2021	13 sept. 2021
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	13 sept. 2021	13 sept. 2021
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	41(1)(b)	13 sept. 2021	13 sept. 2021
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	45(3)(a)	13 sept. 2021	13 sept. 2021

Commentaires généraux

L'inspectrice a reçu par courriel les preuves de conformité des lacunes reçu lors de l'inspection de renouvellement. Aucune visite de suivi sur les lieux n'a été effectuer.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 13 septembre 2021

Date

original signé par
Céline LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 septembre 2021

Date